

Contrat de pension 2018-3

Entre les soussignés,
SARLBoupi School
Lieu dit : la coudraille « St Georges d'Aunay »
14260 SEULLINE
TEL : 02.31.23.55.13/ 07 61 01 19 73
Siret : 753 121 375 00012
Assurance : Allianz Aunay sur Audon

Et

Si vous partez à l'étranger, personne à contacter

Nom du client : Nom :

Adresse : Port :

.....

.....

Port :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1. Je souhaite confier pour une période duau la garde du (ou des) chien(s) désigné ci-dessous :

1.2. Heure d'arrivée :Heure de départ :

Il faudra nous confirmer l'heure de l'arrivée et l'heure de départ de votre chien au minimum la veille par sms au 07 61 01 19 73

Nom du chien: Né (e) le :

Race :poids du chien :

Tatouage ou puce :

Nom du chien: Né (e) le :

Race :poids du chien :

Tatouage ou puce :

Nom du chien: Né (e) le :

Race :poids du chien :

Tatouage ou puce :

Article 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURES

2.1. Ayant des chiens en liberté, **nous recevons que sur rendez vous** 😊

2.2. En aucun cas il ne sera pris en pension ou restitué un pensionnaire sans rendez vous préalable. Pensez donc à prendre le vôtre !!!

2.3. Les heures d'ouvertures sont de 8h à 18h30 du lundi au samedi.

2.4. **Pas de départ ni d'arrivée le dimanche et jour férié.**

2.5. Si vous désirez sortir de ces horaires (le déposer plus tôt ou le reprendre plus tard), un forfait sera appliqué à chaque décalage.

Le forfait sera de 10€ à chaque décalage

2.6. Horaire possible pour le décalage : de 6h à 8h et le soir de 18h30 à 20h30

Article 3 : COUT DE LA PRESTATION

Attention : le séjour de votre animal est à payer le jour de l'arrivée de l'animal suivant les modalités ci-dessous.

Mettre le chèque à l'ordre de BOUPI SCHOOL

3.1. Le coût de la prestation est de :

Chien de 1 à 20 kg : **12€/j** chien de 21 à 45 kg : **15€/j** chien de 46 à 100kg : **17€/j**

3.2. Toute journée commencée est due.

3.3. Le montant de la prestation est à régler à l'arrivée du pensionnaire.

3.4. Calcul de la prestation : N° de J : X prix de la J : =€ +
décalage : =€

3.5. Toutes dates réservées est dû.

Article 4 : VACCINATION

4. Ne peuvent être admis en pension que les chiens en bonne santé et à jour de vaccination concernant les maladies contagieuses suivantes :

- Maladie de carré (C) - Hépatite contagieuse (H) - Parvovirose (P) - Toux de chénil (Pi) - Leptospirose (L)

- Votre chien devra être vermifugé avant son arrivée au Paradis Boupi (Dolthéne ou Milbémax ou Drontal)
- Votre chien devra avoir reçu un antiparasitaire type Frontline contre les puces et les tiques
- Toutes ses mesures sont prises pour assurer un maximum de confort environnemental à votre animal et évite toute contamination avec les autres chiens de la pension.

Attention :

La Sarl Boupi School se décharge de toutes responsabilités en ce qui concerne les chiennes en chaleur.

Veillez nous prévenir en cas de chienne en chaleur (sous peine de vous retrouver avec une portée chez vous ☹). **IMPOSSIBLE DE GERER LES CHALEURS DES CHIENNES AU MOIS DE JUILLET ET AOUT**

Article 5 : OBLIGATIONS SANITAIRES

5.1. Le prestataire s'engage à une obligation de moyens concernant les soins apportés à ses pensionnaires.

5.2. Si des soins devaient être pratiqués pour le bien du pensionnaire, les frais engagés par le prestataire seront à la charge du propriétaire de l'animal, quel que soit la nature du préjudice. (Sur présentation de justificatifs).

5.3. Si le prestataire doit se rendre au vétérinaire de son choix un forfait de 30€ par déplacement sera facturé au propriétaire.

5.4. Au vu de notre système de pension, « garde de plusieurs chiens dans le même enclos de différent propriétaire », le propriétaire accepte ce mode de garde et prend conscience, qu'il peut y avoir des altercations ou des jeux, qui peuvent entraîner des blessures mineur ou extrême .

5.5. **Pour tout traitement à votre chien, l'ordonnance du vétérinaire est obligatoire**

Article 6 : ALIMENTATION

6.1. Les pensionnaires sont nourris par le prestataire avec des croquettes de Haute Qualité (ROYAL CANIN).

Article 7 : DEFENSE ET RECOURS

7.1. Dans le cas où l'animal ne serait pas récupéré à la date convenue, et sans nouvelle de son propriétaire dans un délai de 3 jours franc, le chien sera considéré comme abandonné par son propriétaire et sera confié à la S.P.A de VERSON, les frais en découlant restant à la charge du propriétaire de l'animal.

7.2. Si un procès verbal, ou une injonction de payer devait être établis par un huissier de justice.

Article 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

8.1. À défaut d'entente amiable, tout litige opposant les parties quant à l'interprétation et l'exécution du présent contrat, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article 9 : CONDITION DE RESERVATION

9.1. Pour réserver le séjour de votre compagnon, il vous suffit de nous retourner le contrat de réservation signé avec un acompte de 30% du montant total du séjour de votre, ou vos chiens, pour bloquer la place du ou des pensionnaire(s).

TOTAL DE LA PENSION : X 30% =

**Mettre le chèque à l'ordre de BOUPI SCHOOL
OU VIREMENT BANQUAIRE : FR76 1010 7007 3100 0130 4485 830**

9.2 Le chèque ne sera encaissé que le jour de l'arrivée de votre ou vos chien(s) en pension.

9.3 Si vous annuler la pension de votre ou vos chien(s), le montant de l'acompte, soit 30%, sera perdu, et le chèque encaisser immédiatement.

Toute réservation vaut acceptation des conditions situées ci-dessus.

A, le

Signature de Mr et/ou Mme
« Bon pour acceptation et accord»